

COMPTE-RENDU DU CCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2006

Introduction :

Le Président nous informe de l'absence de la secrétaire du CCE (UNSA) et du secrétaire adjoint (CGT).

Le Président propose le remplacement du secrétaire de séance et sollicite Monsieur BAU (CGC)

Pas d'observations du CCE, Monsieur BAU (CGC) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Point sur le projet de cession de la Cafétéria de Douai présenté lors du CCE Extraordinaire du 22 Février 2006 « Information et Consultation du CCE, conformément à l'article L.432-1 du Code du Travail , sur le projet de cession de la Cafeteria de Douai entraînant l'arrêt d'exploitation de la Cafeteria ». & Avis consultatif du CCE, conformément à l'article L .432.1 du Code du Travail, sur les projets de fermeture des Cafeterias de Narbonne SM et du Creusot, présentés lors du CCE extraordinaire du 27 octobre 2006 :

La DRH nous informe sur le devenir de la Cafétéria de Douai en nous expliquant que le projet de cession à une Entreprise de restauration a échoué : aucune structure de restauration ne s'est finalement déclarée intéressée par la cession du site.

Le projet de cession est maintenant orienté pour céder à un opérateur extérieur au secteur de la restauration. Ce projet de cession entraînera alors l'arrêt d'exploitation de la Cafeteria de Douai.

La DRH nous informe qu'il n'y aura pas de **L. 122-12 (transfert des contrats de travail)**

La DRH nous annonce la mise en place d'un **PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI** pour motif économique.

La DRH nous annonce également que le P.S.E. concernera les trois établissements concernés par le présent Ordre du Jour et sera « global » pour les CAFS de Douai, Narbonne SM, Le Creusot.

Commentaire :

Après l'intensification de la restructuration (plus de 2200 salariés en moins sur le périmètre Entreprise intégré et plusieurs Plans Sociaux successifs pendant ces dernières années) maintenant la Direction innove c'est un Plan de Sauvegarde de l'Emploi global pour trois établissements qui nous est présenté.

Sans cynisme car l'actualité est grave surtout pour des salariés qui risquent de perdre leur emploi avec des licenciements économiques à la clé.

Mais la Direction nous surprendra toujours. A QUAND LA VENTE ? Nous pouvons nous interroger ???

La CFDT a posé des questions où nous n'avons pas eu toutes les réponses :

- **Sur quelles décisions les Cafétérias vont être fermées ? Sur des conséquences économiques et financières de l'établissement ou bien pour sauvegarder la compétitivité de l'Entreprise ?**

La DRH après un flottement et tergiversation du Directeur Financier, nous a répondu que c'était sur des pertes et des raisons économiques que les établissements seront fermés.

Il est vrai que nous ne sommes pas sur une même approche juridique et de droit du travail.

- **Nous avons également demandé la date de fermeture de ces établissements ?**

La DRH, dans un premier temps nous a répondu « je n'en sait rien » ! Et ensuite après insistance de notre part et en renouvelant notre demande au coup par coup, nous avons pu avoir une date pour « le courant de l'année 2007 ».

Il est vrai que l'année 2007 comprend 12 mois et 365 jours, et avec une telle précision les Représentants des salariés et les salariés concernés peuvent et sont en droit de se poser des questions. Mais pour l'instant ce sont des projets !

Comme le fût pendant toutes ces années et depuis le début de la restructuration de l'Entreprise et où les projets des différentes fermetures et de mise en location gérances franchises qui ce sont finalement concrétisés par des dizaines et dizaines de fermetures et les conséquences désastreuses pour l'Emploi.

- **Nous avons aussi demandé combien de salariés seront concernés par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi global.**

La DRH après un petit moment de réflexion nous a informé que le Plan de Sauvegarde de l'Emploi concernerait un effectif total de **41 SALARIES.**

Par la suite le Président nous a invité à formuler un AVIS :

CGC = Avis Favorable
CFTC= Avis Favorable
UNSA= Avis Défavorable
CGT = Déclaration
FO = Déclaration

CFDT

La CFDT (résolution Congrès Confédéral) a demandé à la Direction de mettre en œuvre dans l'Entreprise le dispositif de la LOI DE COHESION SOCIALE DU 18 JANVIER 2005 (article 72) qui renforce la GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET L'ANTICIPATION DES RESTRUCTURATIONS (obligation de négociation obligatoire sur les modalités d'information et de consultation du CE sur la stratégie de l'Entreprise et ses effets sur l'Emploi) (art. L.320-2 code du travail).

Car la stratégie de l'entreprise doit être définie avant d'imaginer un dispositif de GPEC

La CFDT a demandé l'ouverture de négociation pour concrétiser un ACCORD DE METHODE dans son volet offensif (nous l'avons également demandé en Mixte Paritaire de Branche Cafétérias) pour anticiper la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et éviter des licenciements économiques (L.320-3 du code du travail).

Si l'Employeur n'engage pas de négociation (demande CFDT sur le périmètre du Groupe depuis des années) et qu'aucune GPEC n'a été mise en place, il lui pourra être reproché d'avoir manqué à plusieurs de ses obligations en cas de licenciement économique.

La DRH dubitative n'a pas trop bien perçu le renouvellement de notre demande, et nous a répondu à quoi servirait cette loi ?

La CFDT lui a répondu que ce n'était pas nous qui avons fait la loi , que c'était Monsieur Jean-Louis BORLOO Ministre de la Cohésion Sociale et qu'elle servait à éviter en amont et par anticipation par une négociation et un accord les licenciements économiques et qu'en plus elle était obligatoire pour venir à négocier (volet triennal).

Avis consultatif du CCE, conformément à l'article L.432-1 du Code du Travail, sur les projets de mise en location gérance franchise des Cafétérias de Carcassonne Cité, Clermont-Ferrand Salins, Pau SM, Toulouse Pont des Demoiselles, présentés lors du CCE extraordinaire du 27 octobre 2006 :

La DRH nous a refait un très court point sur 4 établissements qui vont passés en location gérance franchise et nous a invité à formuler notre AVIS.

La CFDT a renouvelé sa demande d'avoir un calendrier précis avec des dates.

La DRH nous a répondu que ces projets se finaliseraient sur le courant 2007

Un élu FO (cafétéria Clermont-ferrand le Brezet) est intervenu en rappelant que suivant l'information de son directeur, la Cafeteria de Clermont-Ferrand Salins « allait se faire très rapidement et d'ici la fin de l'année ».

Interrogation de l'Assemblée et trouble manifeste de la DRH très embarrassée, il semblerait que certain élu ait des informations privilégiés et avant le CCE. A suivre...

AVIS :

CGT = Défavorable

CGC= Défavorable

CFTC=Défavorable

UNSA=Défavorable

FO = Défavorable

Pour la CFDT :

La CFDT au vu du peu d'informations sur les projets présentés de mise en location gérance franchise, ne peut en l'état se prononcer sur un avis consultatif.

Le total des projets présentés à ce jour concerne 142 salariés qui risquent de perdre leur emploi ou leur statut CASINO.

La CFDT ne peut rester impassible à un tel scénario de fatalité En conséquence, la CFDT réagira avec force et opiniâtreté quand l'emploi et les statuts des salariés sont menacés, d'autant quand notre Entreprise est florissante et rentable (cabinet AXIA CONSULTANT, experts comptables des CE).

FIN DU CCE A 13 HEURES

Le Représentant Syndical National
Serge NARDELLI

Copie : Fédération des Services
Inspection du Travail Siège